



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER
DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024 A 19H30

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : DESAINTEJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GALK-PORSMOQUER Myriam, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PIERROT Mathieu, SOULAIMANA Hamissi.

Mme Marie-Pierre RIOU est arrivée en séance à 19h45.

Procurations : IQUEL Véronique à LE SONN Michel, LAGADIC Matéo à LE PENNEC Dominique, RIOU Marie-Pierre à GOURITIN Marie-Laure.

Absents : LANDIER Morgan, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : MENU Marie-Hélène.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023
- o Projet de réhabilitation et extension de l'école élémentaire
- o Vente de la maison léguée appartenant à la commune
- o Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique à l'école dans le cadre du dispositif « Territoires Numériques Educatifs »
- o Demandes de subvention pour des travaux d'enduits et rejointoiements sur le clocher de l'église
- o Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par la tempête Ciaran
- o Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- o Questions et informations diverses

Sur proposition de M. LE PENNEC, il est décidé de modifier l'ordre des questions, afin de terminer par le sujet le plus important : la réhabilitation de l'école élémentaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

VENTE DE LA MAISON LEGUEE APPARTENANT A LA COMMUNE

Le 25 juillet dernier, le Conseil Municipal a délibéré afin d'approuver le projet de vente de la maison d'habitation appartenant à la commune et sise au 50 lotissement de Kroaz E Meno, au prix de 179 000 €. Un règlement d'attribution avait également été validé.

Aucune candidature à l'achat n'ayant été reçue dans les délais qui avaient été fixés, le règlement d'attribution a été modifié par délibération du 20 décembre 2023. En effet, des candidats se sont manifestés après cette date.

Ces candidats respectant toutes les conditions du règlement d'attribution et étant les seuls à se présenter, il est convenu que réunir la commission chargée de l'analyse des candidatures n'est pas nécessaire.

La procédure ayant été menée jusqu'à son terme, il est proposé d'accepter la cession du bien aux candidats suivants : Thomas KERNAONET et Charlotte RIAUDET.

Vu l'avis du Domaine en date du 27/02/2023 fixant la valeur vénale à 179 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la vente de la maison sise au 50 lotissement Kroaz E Meno au prix de 179 000 € à M. Thomas KERNAONET et Mme Charlotte RIAUDET.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer l'acte notarié de vente du bien susvisé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENDUITS ET REJOINTOIEMENTS SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE

Des travaux d'enduits et de rejointoiements intérieurs et extérieurs sur le clocher de l'église Saint-Magloire, classé aux Monuments Historiques, s'avèrent nécessaires. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour une proposition de prix ; un devis a été reçu pour un montant de 18 808.00 € HT.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de valider ce projet et de solliciter l'attribution de subventions auprès de la DRAC, du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de travaux d'enduits et de rejointoiements intérieurs et extérieurs sur le clocher de l'église Saint-Magloire, estimés à 18 808.00 € HT.
- SOLLICITE le soutien de la DRAC, du Département et de la Région par l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.

DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR LA TEMPETE CIARAN (DSEC)

Le code général des collectivités territoriales institue une dotation budgétaire contribuant à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves.

Les biens éligibles à la dotation sont notamment les voies communales, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation (signalisation, éclairage des voies), et les espaces boisés appartenant au domaine public.

Pour la commune, le coût des travaux a été estimé à 24 004 € HT :

- Dégagement des voies 10 553.00 €
- Remplacement des panneaux de signalisation 7 200 €
- Réparation éclairage public 6 251 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la Maire à solliciter une subvention au titre de la DSEC pour les dommages occasionnés aux biens communaux par la tempête Ciaran.

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

La composition de la commission d'appels d'offres doit être modifiée, car Mme Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, qui en est présidente de droit, figure parmi les titulaires et M. Perig KERSPERN parmi les suppléants.

Selon l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions d'appel d'offres doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après avoir entendu le rapport de Mme la Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire qui en est le président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La seule liste déposée est la suivante :

Membres titulaires : Mmes GOURITIN Marie-Laure, MENU Marie-Hélène et M. KERSPERN Jean-Claude.

Membres suppléants : Mme HOARAU Christine, MM. LE MOIGNE Yves et LE SONN Michel.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité à la commission d'appel d'offres,

En tant que membres titulaires : Mmes GOURITIN Marie-Laure et MENU Marie-Hélène et M. KERSPERN Jean-Claude.

En tant que membres suppléants : Mme HOARAU Christine et MM. LE MOIGNE Yves et LE SONN Michel.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE A L'ECOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS »

Maïwenn FAUCHARD expose à l'Assemblée que France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ».

Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

La commune envisage de développer pour son école, dans le cadre d'un projet de codage et d'un journal, un équipement numérique consistant notamment en 10 ordinateurs portables, 1 chariot multimédia pour l'école élémentaire, et un copieur couleur pour la maternelle.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- ACCEPTE en conséquence de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).

REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – VALIDATION DE SCENARIO

Par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la nécessité de procéder à la rénovation de l'école élémentaire. Notre assistant à maître d'ouvrage, BMA (Brest Métropole Aménagement) a travaillé sur plusieurs scénarios de réhabilitation.

Une porte ouverte du bâtiment a été organisée le 27 janvier dernier afin que les habitants puissent visiter les locaux, notamment les étages inutilisés, et découvrir le projet de réhabilitation.

Les différents scénarios sont présentés aux conseillers par Madame la Maire, pour avis. Il leur est proposé de valider le scénario 1 « variante Ecole en R+1 - 4 classes » qui semble plus judicieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au scénario de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire comportant un découpage vertical du bâtiment, et 4 classes (avec possibilité ultérieure d'une 5^e classe).
- ◆ **VALIDE** le principe de cession d'une partie du bâtiment pour y créer des logements.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

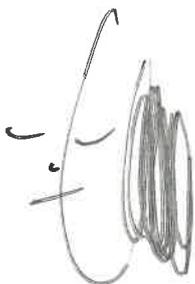
Fermeture de classe : Madame la Maire informe le Conseil que l'objectif quant aux nouvelles inscriptions à l'école primaire étant rempli, une demande de maintien de la classe menacée a été transmise à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Une délégation représentant la commune sera reçue en audience par les services de l'Education Nationale ce vendredi à Quimper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

La secrétaire,

Marie-Hélène MENU.



La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.



